

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ordinaire du 22 mars 2024
Sous la présidence M. KOHN Roland

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 10
Nombre de conseillers présents : 9

Date de la convocation : 12 mars 2024
Date d'affichage : 22 mars 2024

Présents : KOHN Roland, ANDRET Yann, BECKER Ingrid,
BRANGBOUR Sylvain, CHARBONNIER Pascal, DEGENEVE
Denis, REPPLINGER Laurent, REPPLINGER Roland,
WEISSENBACHER Jean-Luc
Absent excusé : HEIN Raymond,
Procuration : HEIN Raymond donne procuration à BECKER Ingrid

M. le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures.
Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les délibérations du 01 février 2024.

2024-10 Affectation des résultats de fonctionnement « Budget assainissement »

Après avoir approuvé le compte administratif du budget assainissement de
l'exercice 2023

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de
5 244,24 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A	RESULTAT DE L'EXERCICE	5 274.87€
B	INTEGRATION DE RESULTAT (LE CAS ECHEANT)	0 €
C	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-30,63€
D	RESULTAT A AFFECTER = A+B	5 244,24€
E	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
	Déficit	
	Excédent	13 151.50€
F	SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
	Besoin de financement	
	Excédent de financement	
G	BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	13 151.50€
DECISION D'AFFECTATION		
1	AFFECTATION EN RESERVES R1068 INVESTISSEMENT	
2	REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	5 244.24€
3	REPORT EN INVESTISSEMENT R001	13151.50€

2024-11 Budget primitif 2024 « Budget assainissement »

M. le maire présente le budget primitif du budget « Assainissement » pour l'exercice 2024
Le conseil municipal vote, à l'unanimité, ce budget qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	45 100,24	45 100,24
Investissement	28 536.15	28 536.15
TOTAL	<u>73 636.39€</u>	<u>73 636.39€</u>

2024-12 Vote des taux d'imposition des Taxes directes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2023 en 2024 à savoir :

- taxe d'habitation : 14 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,10%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux et charge monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2024-13 Affectation des résultats de fonctionnement 2023 « budget commune »

Après avoir approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 455 477,04€ et un besoin de 122 831.45€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A	RESULTAT DE L'EXERCICE	132 021,44€
B	INTEGRATION DE RESULTAT (LE CAS ECHEANT)	0 €
C	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	323 455,60€
D	RESULTAT A AFFECTER = A+B	455 477,04€
E	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
	Déficit	122 831,45€
	Excédent	
F	SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
	Besoin de financement	
	Excédent de financement	
G	BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	-122 831,45€
DECISION D'AFFECTATION		
1	AFFECTATION EN RESERVES R1068 INVESTISSEMENT REPORT EN FONCTIONNEMENT	122 831.45€
2	R002	332 645.59 €
3	REPORT EN INVESTISSEMENT R001	

2024-14 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et investissement

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la nomenclature M57 abrégée est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2023 et que, dans ce cadre, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il explique qu'une disposition de la norme M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permet notamment d'amender dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

-AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

2024-15 Budget primitif 2024 « Budget commune »

M. le maire présente le budget primitif du budget « commune » pour l'exercice 2024
Le conseil municipal vote, à l'unanimité, ce budget qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	634 245,59	634 245,59
Investissement	494 252,85	494 252,85
TOTAL	<u>1 128 498,44€</u>	<u>1 128 498,44€</u>

2024-16 Décision prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la CCB3F

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5215-20 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 101-1, L 101-2 et suivants, L 132-7, L 132-9 et suivants, L 151-1 et suivants, L 153-2, L 153-8, L 153-11 et L 153-12 ;

Vu l'arrêté n°2016 DCTAj/1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2021 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières et les Communes membres pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération du 28 janvier 2021 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et précisant les objectifs généraux poursuivis par la Communauté de Communes et définissant les modalités de la concertation publique à mettre en œuvre ;

Vu l'article L 151-2 du code de l'urbanisme précisant que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUI a lieu au sein des conseils municipaux ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 7 février 2024 ayant débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 février 2024 ayant débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu l'article L 151-5 du code de l'urbanisme précisant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

- *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement*

économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain...Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que les travaux d'élaboration du PLUI ont démarré en juin 2021 avec l'appui de l'Agape ;

Considérant la présentation du diagnostic territorial du PLUI le 13 mai 2022 ;

Considérant la présentation des conclusions du diagnostic et les orientations de développement dans le cadre des huit réunions de territoire entre le 23 novembre 2022 et le 20 décembre 2022 ;

Considérant les conclusions des réunions du travail du comité de pilotage du PLUI au sujet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entre le 7 février 2023 et le 30 janvier 2024 ;

Considérant la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aux personnes publiques associées le jeudi 6 avril 2023 ;

Considérant la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre des huit réunions de territoire entre le 23 mai 2023 et le 3 juillet 2023 ;

Considérant que le PADD du PLUI de la Communauté de Communes Bouzonvillois TroisFrontières (CCB3F) s'articule autour des trois axes suivants issus d'un large travail de collaborations avec les Communes du territoire :

▪ **AXE N°1 : UNE STRATÉGIE INTERCOMMUNALE VISANT LE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ PAR UN DÉVELOPPEMENT AMBITIEUX ET ANTICIPANT LES DYNAMIQUES TRANSFRONTALIÈRES ET LOCALES**

» Objectif général n°1: Anticiper les dynamiques résidentielles locales et transfrontalières

- Orientation n°1: Affirmer la capacité d'accueil de l'intercommunalité dans le Nord Lorrain en anticipant les dynamiques transfrontalières
- Orientation n°2 : Organiser l'accueil des habitants en équilibrant le développement résidentiel entre les secteurs géographiques tout en confortant les « petites villes de demain »
 - » Objectif général n°2 : Conforter les activités économiques existantes
- Orientation n°3 : Pérenniser et conforter les services et les équipements au regard de l'armature territoriale et des « petites villes de demain »
- Orientation n°4 : Favoriser l'émergence d'une stratégie de développement économique local, basée sur l'existant et l'armature économique de la CCB3F
- Orientation n°5 : Un monde agricole dynamique et en mutation : maintenir l'activité agricole, favoriser et accompagner son développement de diversification.

- **AXE N°2 : UN PROJET INTERCOMMUNAL INSCRIT DANS UNE LOGIQUE DE MAÎTRISE FONCIÈRE**
 - » Objectif général n°3 : Maîtriser le foncier et modérer la consommation d'espace
 - Orientation n°6 : Produire une offre des logements au sein des espaces déjà urbanisés
 - Orientation n°7 : Des extensions urbaines conditionnées aux contextes locaux et aux ambitions territoriales
 - Orientation n°8 : Proposer un habitat diversifié, de qualité et apportant des réponses aux défis sociétaux, énergétiques et climatiques du territoire
 - » Objectif général n°4 : Inscrire le territoire dans la trajectoire de l'absence d'artificialisation nette
 - Orientation n°9 : Identifier les gisements fonciers et les espaces à enjeux pour la désartificialisation/renaturation et inscrire des dispositifs réglementaires favorisant la désartificialisation et la renaturation

- **AXE N°3 : PORTER DES AMBITIONS FORTES POUR LE RESPECT DE LA BIODIVERSITÉ ET LA VALORISATION DES IDENTITÉS DU TERRITOIRE AFIN D'AMÉLIORER LE CADRE DE VIE**
 - » Objectif général n°5 : Affirmer l'armature écologique du territoire comme un élément structurant
 - Orientation n°10 : Les cœurs de biodiversité : le socle de l'armature écologique à protéger
 - Orientation n°11 : La Trame Verte et Bleue locale, révélatrice des continuités écologiques : des composantes naturelles à conserver et à renforcer
 - Orientation n°12 : Les espaces naturels « ordinaires » : les éléments paysagers et écologiques locaux à maintenir, la transition paysagère à consolider
 - Orientation n°13 : Une armature écologique au cœur de l'attractivité territoriale : assurer une complémentarité d'usage entre l'armature écologique et les activités économiques/touristiques
 - » Objectif général n°6 : Trouver un équilibre entre protection des identités villageoises et adaptation des espaces urbains et bâtis aux enjeux énergétiques
 - Orientation n°14 : Une dynamique touristique à conforter : conserver les éléments patrimoniaux remarquables et emblématiques
 - Orientation n°15 : Une identité rurale au cœur du cadre de vie : protéger le patrimoine et le bâti vernaculaires
 - Orientation n°16 : Promouvoir un urbanisme de qualité, respectant les différentes typologies urbaines
 - Orientation n°17 : Permettre l'adaptation et l'évolution du territoire au regard des défis climatiques et des développements des énergies renouvelables
 - Orientation n°18 : Accompagner les communes dans la réponse et l'adaptation des espaces urbains et bâtis aux enjeux de mobilité
 - Orientation n°19 : Porter un projet d'aménagement qui vise à réduire l'exposition aux risques et aux nuisances
 - Orientation n°20 : Poursuivre le déploiement du réseau numérique et téléphonique de qualité

Après en avoir débattu le conseil municipal

DECIDE

- **De prendre acte** du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUI conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de

l'Urbanisme;

- Que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée les orientations générales du PADD. Le compte rendu des échanges sera transmis séparément ;

- **De rappeler** qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit également avoir lieu dans chacun des conseils municipaux des communes membres et que ce débat sera en tout état de cause réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi ;

- **De rappeler** qu'à l'issue de ces débats, le PADD pourra être modifié si nécessaire afin de prendre en compte les avis des Communes et pourra faire l'objet d'un nouveau Conseil Communautaire ;

- **D'informer** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCB3F et dans chacune des Mairies pendant un mois et sera publié sous format électronique dans les conditions prévues à l'article 3131-I-III du code général des Collectivités Territoriales et par le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

2024-17 PCS-DICRIM

Le Maire présente le projet de plan communal de sauvegarde (PCS) ainsi que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de la commune.

Ces documents rendus obligatoires doivent pour l'un définir l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population pour l'autre il est un complément d'optimisation d'organisation des secours à distribuer à toute la population.

Le conseil municipal vote : une voix contre et deux abstentions

- concernant le contenu du PCS et du DICRIM

- M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ces documents et entre autres l'arrêté municipal portant attribution du PCS

2024-18 Travaux d'isolation et chauffage dans les appartements rue de Verdun

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un devis a été demandé pour le remplacement du chauffage et pour une isolation plus importante dans les combles des appartements 26 rue de Verdun.

Le total des devis s'élève à 11 589,75€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les devis et charge monsieur le Maire de les signer et de contacter les entreprises pour travaux.

2024-19 Devis cloche de l'Eglise

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un devis a été demandé pour remplacer plusieurs éléments des cloches de l'Eglise.
Le devis s'élève à 5 000€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge cette dépense et charge le Maire de signer le devis.

2024-20 Travaux lumineux mairie école

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un devis a été demandé pour le remplacement des luminaires de la mairie et de l'école en LED.

Le devis s'élève à 4 738€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis et charge monsieur le Maire de signer et de contacter l'entreprise pour travaux.

2024-21 Travaux chauffage foyer

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le chauffage est à refaire dans le foyer. Pour se faire, il a été demandé un devis qui s'élève à 3 453€ HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'accepter le devis et charge monsieur le Maire de signer ce dernier et de contacter l'entreprise pour les travaux.

2024-22 Travaux de voirie lotissement

Monsieur le Maire réinforme les membres du conseil municipal qu'un devis a été demandé pour refaire la voirie du lotissement Kirschberg.

Le devis s'élève à 96 935,26€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote :

- 5 pour à savoir Roland KOHN, Ingrid BECKER, Raymond HEIN par procuration donnée à Ingrid BECKER, Denis DEGENEVE et Jean-Luc WEISSENBACHER
- 2 voix contre à savoir Laurent REPPLINGER et Roland REPPLINGER
- 3 abstentions à savoir Yann ANDRET, Sylvain BRANGBOUR et Pascal CHARBONNIER

A la majorité, les travaux ont été attribués à l'entreprise A-TECH pour un montant total de 96 935.26€ HT .

2024-23 RPI – semaine de 4 jours reconduction pour la période 2024/2027

Le Maire expose,

Depuis la rentrée 2021 sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D521-12 du Code de l'Education), les écoles du RPI bénéficient d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire.

La dérogation arrivant à échéance à la rentrée prochaine, l'académie de Nancy-Metz nous a rappelé par courrier reçu le 16/03/2023 qu'il est nécessaire de formuler une nouvelle demande. Aussi, suite à la réunion du Conseil d'école du RPI Kirsch-lès-Sierck/ Montenach/ Rustroff qui a eu lieu à Rustroff le 20 février 2024, il a été décidé, par un vote à l'unanimité, la reconduction, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, de la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision pour la période de 3 ans à venir.

La présente délibération sera transmise à l'Inspection Académique de la Moselle.

2024-24 Subvention classe découverte 2023-2024

Le conseil municipal accorde à l'unanimité une subvention à l'association « les enfants d'abord » pour la classe découverte à Baerenthal d'une valeur de 500€.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance
Kirsch-Lès-Sierck, le 22 mars 2024
KOHN Roland, Maire